



Compte-rendu de la Réunion du Vendredi 7 Juillet 2017

Présents : Thierry HEURTAULT, Marcel DUCHEMIN, Claude LANGEVIN, Robert GESLOT, Pascal PANCHER (Suppléant de Daniel CLIMENT), Claude GEORGET, Guillaume AMIARD (Suppléant de Benoit QUINTARD), Jacques LECORNE, Louis BONNEAU, Aurore DUPONT, Fabrice PAUMARD, Sophie BOULIN, Jacques MAIGNAN, Rémy LENORMAND, Guy DELAMARCHE.

Absents : Stéphane LAVOUE, Ludovic LEMEE, Annette CHESNEL.

Excusés : Adélaïde DEJARDIN, Thierry LEMEE.

Secrétaire de séance : Jacques LECORNE

Date de la convocation : 26 juin 2017

Délégués en exercice : 20

Assistaient également à la réunion :

- Jean- François d'OZOUVILLE : Délégué suppléant de Claude GEORGET
- Sébastien ROUSSILLON : Délégué suppléant de Rémy LENORMAND
- Nicolas BOILEAU : Technicien de rivière de la Jouanne
- Yohann LUCAS : Responsable technique des Syndicats

POINT SUR LES TRAVAUX

Nicolas BOILEAU informe les délégués que les travaux 2017 du CTMA ont débuté durant la 2^e quinzaine de juin. Ces travaux ont été répartis en 2 lots :

- Lot n° 1 : Entretien ripisylve, Plantations, Embâcles manuels
- Lot n° 2 : Embâcles, renaturation du lit et des berges, restauration de la continuité écologique, clôtures

Le Lot 1 a été attribué à l'entreprise DERVENN pour un montant de 4 704,00 € TTC.

Et le Lot n° 2 à l'entreprise Thierry LEMEE TP pour 57 642,00 € TTC.

Les travaux au Moulin de Richebourg à STE GEMMES LE ROBERT sont terminés.

Les travaux de protection de murs à MONTSURS/BREE et l'aménagement du barrage de la Porée à BONCHAMP sont en cours.

Le syndicat participe également aux travaux réalisés par le Conseil Départemental à STE GEMMES LE ROBERT qui consistent à l'élargissement du pont cadre à l'entrée du bourg.

POINT SUR L'AMENAGEMENT DU BARRAGE D'ARGENTRE

Nicolas BOILEAU précise que le dernier comité de pilotage de l'étude relative à l'aménagement du barrage du plan d'eau d'ARGENTRE a eu lieu en mai dernier.

Lors de ce COPIL, l'AELB a indiqué quelques changements dans les parties du projet subventionnées.

Le confortement de la digue coté Jouanne sera subventionné à 50%. Par contre, l'alimentation du plan d'eau par pompage ne sera pas financée.

Ce chantier est estimé à 578 000 € HT.

La DDT de la Mayenne a également confirmé qu'il n'y aurait pas besoin de procédure d'autorisation puisque ces travaux seraient rattachés aux arrêtés préfectoraux de la Jouanne.

Concernant le pompage, l'alimentation, l'entretien, la maintenance et la gestion seront à la charge de la commune après les travaux.

Délibération :

Depuis 2013, le Syndicat de bassin de la Jouanne et la mairie d'Argentré ont engagé une étude globale relative à la mise en conformité réglementaire du barrage situé en tête de plan d'eau sur la rivière la Jouanne avec la restauration de la continuité écologique (passage des poissons) et du transit sédimentaire (passage des sédiments).

Cette mission, confiée au bureau d'études SCE de Nantes, a permis d'entreprendre un audit complet du plan d'eau, de la rivière et de la digue les séparant tous deux avec pour objectif primordial le maintien du plan d'eau

et de sa baignade, en tant qu'activité de loisir à forte dimension sociale et touristique. Lors des investigations, il a été détecté des pathologies sur la digue du plan d'eau (érosion excessive des berges, chutes d'arbres, fuites...) qui ont nécessité des études géotechniques de stabilité plus poussées.

Aujourd'hui, le projet est désormais complet et accepté par le comité de pilotage et les services de l'Etat. Les travaux sont déclarés d'intérêt général et autorisés au titre de la loi sur l'Eau par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 (barrage, digue, prise d'eau) et l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2015 (renaturation du lit).

Plusieurs types de travaux sont programmés entre les mois de septembre et de décembre 2017 :

- > Suppression du barrage actuel (portes, mécanismes) avec maintien des culées et de la passerelle en béton ;
- > Renaturation du lit de la rivière grâce à l'apport de banquettes minérales destinées à resserrer le lit et à dynamiser l'écoulement (lit très large à l'étiage d'où un faible niveau d'eau) ;
- > Reprofilage en pente douce de la berge et Renforcement de la digue par un enrochement de pied et un lit de filtration sous l'enrochement sur toute sa longueur (560 ml) côté Jouanne et Reprise en génie végétal et enrochement de la berge érodée côté plan d'eau ;
- > Mise en place d'un système de double pompage pour maintenir l'alimentation du plan d'eau d'Argentré en conservant le débit actuel et qui permettra d'assurer le même renouvellement de l'eau qu'actuellement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve les travaux d'aménagement du barrage et de la digue du plan d'eau d'ARGENTRE
- Décide de solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental ainsi qu'auprès du Conseil Régional par le biais du CRBV;
- Autorise M. Le Président à signer tout document lié à ce dossier.

POINT SUR LA GEMAPI

M. Le Président informe les délégués que lors du dernier Comité de pilotage de l'étude GEMAPI, un projet de statuts a été travaillé.

Plusieurs points ont été abordés, notamment la question de la représentation des EPCI dans le futur syndicat mixte ainsi que des propositions de clés de répartition financière à retravailler.

Le projet de statuts va être présenté aux différentes communautés de communes concernées.

Le bureau d'études a indiqué que la demande de fusion pourrait être à l'initiative du Syndicat de la Jouanne mais cela reste à confirmer par les services de la Préfecture.

Une délibération peut d'ores et déjà être votée dans ce sens afin de gagner du temps à la rentrée si cette procédure s'avère être la bonne.

Délibération : Fusion avec le Syndicat du Bassin Versant de l'Ouette et avec le Syndicat de Bassin Versant du Vicoïn

Vu la Directive 20/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE : Directive Cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L211-1, L 211 - 7 et L215-4 L215-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 99 -586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°xxx du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 février 1969 portant constitution du syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière La Jouanne, modifié par l'arrêté n° 96-1573 du 16 décembre 1996 portant rattachement des communes de DEUXEVAILLES, GESNES, MONTOURTIER et SAINT OUEN DES VALLONS au Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière La Jouanne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2012 portant modification des statuts du syndicat de Bassin de la Jouanne et de ses Affluents modifiés le 30 décembre 2016,

Vu les statuts du Syndicat de Bassin Versant de l'OUETTE de 1984

Vu les statuts du Syndicat de Bassin Versant du VICOÏN du 9 mai 2012 modifiés le 25 janvier 2016,

CONSIDERANT que l'attribution de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2018 avec transfert possible aux syndicats intercommunaux et mixtes implique la transformation, de plein droit du Syndicat de Bassin Versant de la JOUANNE en syndicat mixte,

CONSIDERANT que l'objet social du SBV de la JOUANNE et les activités mises en œuvre à ce titre s'inscrivent totalement et intégralement dans l'exercice de la compétence GEMAPI prise en charge par les EPCI-FP à partir du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que l'objet social et les activités des SBV de l'OUETTE et du VICOIN sont proches et s'inscrivent totalement et intégralement dans l'exercice de la compétence GEMAPI prise en charge par les EPCI-FP à partir du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la date anniversaire de renouvellement des contrats territoriaux de milieux aquatiques mis en œuvre par les SBV de la JOUANNE et du VICOIN est en 2019 et que la date de conclusion du contrat territorial des milieux aquatiques du SBV de l'OUETTE est également prévue en 2019,

CONSIDERANT qu'une synergie susceptible de générer des économies d'échelle est identifiée à l'échelle des trois syndicats est identifiée,

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical :

> AUTORISE le Président du Syndicat à mener toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la fusion.

RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réalisation réglementaire du rapport d'activités du Syndicat du Bassin de la Jouanne.

Il va être diffusé à toutes les communes membres du Syndicat de la Jouanne.

Ce rapport, qui porte sur l'exercice 2016, est présenté dans ses grandes lignes.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical n'émettent pas de remarques ou d'observations particulières sur ce rapport et décident de l'approuver.

Le secrétaire de séance
Jacques LECORNE



Le Président
Robert GESLOT

